La feuille du Petit Bosquet

Martizay, notre commune /// numéro 41

Vos actualités municipales / Mars 2024

L'intégralité des comptes rendus sont disponibles à la mairie et sur le site internet martizay.fr

Conseil Municipal du Jeudi 14 décembre

DM N° 2023-12-01 – Révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes pour 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % environ, l'ensemble des tarifs pour 2024 qui sont consultables sur le site martizay.fr

DM N° 2023-12-02 – Révision des tarifs de location de la salle Monticello pour 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Salle Monticello de 2 % pour 2024 .

DM N° 2023-12 -03 – Révision des tarifs concessions cimetière pour 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de reconduire les tarifs 2023 pour les concessions au cimetière à c/ du 1er janvier 2024.

DM N° 2023-12 -04 – Révision de la tarification vente de bois pour 2024

Le Conseil municipal, décide de reconduire pour 2024, les tarifs de 2023

DM N° 2023-12-05 – Tarification des pénalités de retard pour la médiathèque

Monsieur le Maire propose de reconduire ce tarif pour 2024, à savoir : 10€/mois et par ouvrage à dater du 61 ème jour de retard tout en sachant que chaque mois commencé est dû en totalité. Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DM N° 2023-12-06 - REVISION DU LOYER DE L'HOTEL AU BOSQUET FLEURI

Il précise que ledit bail commercial, d'une durée de 9 années à compter du 15 juin 2016 pour se terminer le 14 juin 2025 fixait le montant du loyer de départ à 500 € avec une indexation basée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux(ILC) du 2ème trimestre 2016 qui s'est élevé à 108,40.

Il s'avère que les deux dernières révisions de loyer laissent apparaitre une augmentation de +3,32 % pour 2022 et + 6,60 % pour 2023, ce qui entraine une répercussion néfaste sur les résultats de l'activité de Mr Benjamin Berteloot. Le montant actuel du loyer mensuel est de 555,94 €,

Monsieur le Maire explique, qu'il est possible, sur avis favorable du Conseil Municipal, de revoir le montant du loyer et sur son mode d'indexation.

- ACCEPTE à l'unanimité, la proposition du Maire et FIXE le montant du loyer mensuel à 531,41 €, et ce, sans ré indexation, jusqu'au terme du bail soit jusqu'au 14 juin 2025. DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision.

DM N° 2023-12-07 - REFECTION TOITURE EGLISE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de refaire intégralement la charpente et la toiture de l'Eglise compte tenu des infiltrations d'eau qui sont de plus en plus présentes à l'intérieur de cet édifice.

Il donne connaissance du devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 132 566,61 € HT soit

159 079,93 € TTC, tout en sachant que cette opération peut prétendre à des financements au titre de la DETR 2024 et du fonds patrimoine du département et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription de ce projet sur le budget de 2024 qui ADOPTE le projet tel que présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès du département au titre du fonds patrimoine. ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES

Montant des travaux : 132 566,61 €

RECETTES

* Subvention DETR 2024 (40 %) = 53 026 €

* Fonds patrimoine du Département (35 % plafonnée à 42 000 €)

* Autofinancement = 37 540 €

- DECIDE d'inscrire cette opération en section d'investissement du budget principal 2024

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer les démarches et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DM N° 2023-12-08 - Création de 3 emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de 3 emplois d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 10 janvier 2024 au 17 février 2024.

FIXE la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait brut de 1 270 euros

DM N° 2023-12-13 - CESSION CHEMIN RURAL N° 41 DIT DU MOULIN DE NOTZ L'ABBÉ à LA ROUTE DEPARTEMENTALE 18

Le Maire rappelle :

Vu la délibération n° 2022-05-06 du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation du chemin rural n° 41 dit du "Moulin de Notz l'Abbé à la route départementale 18" en vue de sa vente au profit de Mme Lise Bellet propriétaire riveraine des parcelles cadastrées AI 0006 - AI 0188 - AI 007 - AI 0187 - et AI008.

Vu la délibération n° 2022-10-09 actant le lancement de la procédure pour la délimitation et le bornage dudit chemin rural.

Considérant que la propriété de Mme Lise Bellet vient d'être vendue à Mr DEBAETS Steven qui a été informé lors des négociations, qu'une procédure de récupération du chemin rural était lancée au niveau de la commune de Martizay pour permettre une meilleure desserte, en toute sécurité, de ladite propriété.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre une nouvelle délibération pour reconfirmer auprès de Mr Debaets Steven, les conditions dans lesquelles la commune a accepté de vendre le chemin rural n° 41 au profit des propriétaires riverains (côté droit en partant de la RD18).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de vendre ledit chemin à Mr et Mme DEBAETS Steven au prix de 1 €

- DIT que les frais notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur

- CONFIRME l'existance d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable qui sera mentionnée dans l'acte notarié à intervenir

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conseil Municipal du Samedi 13 janvier

DM N° 2024-01-01 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRES DEMISSION DU 2EME ADJOINT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

•DECIDE de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire à TROIS.

DM N° 2024-01-02 - ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE DAVID PORCHER, 2EME ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le maintien de 3 (trois) adjoints au Maire

- APPROUVE le fait de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables,

- DECIDE que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le poste de 2ème adjoint,

- APPROUVE le fait de maintenir Mr Thierry BEAUCOURT au poste de 3ème adjoint

- ELIT Mr Jean-Michel BLANCHET, 2ème adjoint au Maire, qui est installé immédiatement dans ses fonctions conformément au procès-verbal.

DM N° 2024-01-03 - DETERMINATION DES INDEMITES DU 2EME ADJOINT

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité qui peut-être attribuée à Mr Jean-Michel BLANCHET, 2ème adjoint;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix POUR - O voix CONTRE et 0 abstention

Article 1er : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, au taux maximum (10,70 % de l'indice brut terminal 1027), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24

1er, 2ème et 3ème adjoints : 10,70 %

Article 2 : Dit ques les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT

DM N° 2024-01-04 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REINSTALLATION D'UN BOULANGER DANS L'ANCIENNE BOULANGERIE BEAUFILS SISE AU 24 PLACE DE L'ELISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023-09-07 en date du 28 septembre 2023 autorisant la commune de Martizay à acquérir l'ensemble immobilier à usage de boulangerie, sis au 24 place de l'Eglise, dépendant de la liquidation judiciaire de Mr Joël BEAUFILS et de Mme CHARGE Marie-José.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de l'acte a eu lieu le 13 décembre 2023 en l'étude de Maître LUTHIER, notaire à Mézières en Brenne.

Il rappelle que l'acquisition de ce bien, sera suivie de travaux portés par la CdC "Coeur de Brenne dans le cadre de sa compétence "développement économique" en vue d'y réinstaller un boulanger.

Le projet de rénovation comprend la partie à usage commercial et la seconde partie, le logement d'habitation.

Pour ce faire, la commune de Martizay doit mettre à disposition ledit bien au profit de la CdC "Coeur de Brenne" qui en a la compétence.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour émettre un accord de principe à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis au 24 place de l'Eglise (local commercial et logement d'habitation) au profit de la CdC "Coeur de Brenne" et confirme ainsi sa volonté de maintenir un commerce de boulangerie sur le territoire de la commune,

DECIDE que les conditions de mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique seront définies ultérieurement entre la Commune et la CdC "Coeur de Brenne".

La Feuille du Petit Bosquet / Martizay Notre commune

Publication de la mairie de Martizay, 6 rue de l'Europe 36220 Martizay

Directeur de la publication : Hervé Fleury, Maire - ISSN : 1620 - 7513

Dépôt légal : A Parution - IPNS

www.martizay.fr

Numero 41 - 03/2024